



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

## Délibération n°15-2024-02-22

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
M. Philippe DEMOLLIENS à M. André GOUDALLE  
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- Mme Nicole DARQUES
- M. Guy LAMBERT
- M. Bernard TASSART
- M. Joël COQUET

Etait absente :

Mme Ludivine MOREAU

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture  
062-200018083-20240222-D1520240222-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2024  
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	4
Absents	1
Nombre de votes	47

### **Délibération n°15-2024-02-22**

#### **Objet : motion : projet de taxation carbone pour les centres de valorisation énergétique**

*Afin de limiter l'impact écologique de nos OM, nous avons travaillé avec le SMFM (Flamoval) pour valoriser nos déchets. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, nos OM prennent la direction de Flamoval. Les déchets sont incinérés au lieu d'être enfouis. Cela a un effet bénéfique d'un point de vue écologique et économique. Or, on nous annonce la possibilité de taxation supplémentaire sur les CO2 non biogéniques.*

La révision de la Directive EU ETS (Emissions Trading Schemes - Systèmes d'échanges de droits d'émission) prévoit que la commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle inclusion de l'incinération dans le système d'échanges de quotas carbone européen. Cette inclusion, si les bénéfices étaient démontrés, interviendrait alors avant fin 2028, avec possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

Cela veut dire, qu'à partir de 2028, les émissions de CO2 non biogéniques du centre de valorisation énergétique Flamoval seraient soumises à une taxation à hauteur de 80 € la tonne de CO2 émise, selon les valeurs connues à ce jour. Pour le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), le surcoût serait alors d'environ 40 € la tonne de déchets entrantes. Ce coût sera non maîtrisé et volatile car soumis au marché de droits à émettre du CO2.

De plus, l'incinération continuerait à être soumise à TGAP (Taxe Générale sur les Activités polluantes).

La révision de la Directive EU ETS telle que prévue actuellement ne s'appliquerait pas aux centres d'enfouissement alors que leur activité émet du méthane, qui est également un gaz à effet de serre. Cette disposition aura pour conséquence de rendre l'enfouissement financièrement plus intéressante que la valorisation énergétique, alors que la hiérarchie dans le traitement des déchets privilégie aujourd'hui, et à juste titre, la valorisation énergétique.

Ce nouveau coup vient s'ajouter à celui subi du fait des augmentations successives de la TGAP malgré la promesse de l'Etat de la maintenir à un niveau faible et constant pour l'incinération.

Ajoutons à cela, qu'il n'existe pas de solution technique applicable à l'échelle du SMFM pour limiter l'émission de CO2 ou assurer sa captation.

In fine, compte-tenu du surcoût projeté et des moyens de plus en plus limités des collectivités, il est fortement probable que ce sera au citoyen de le supporter.

Aussi, par cette motion, les élus du conseil communautaire expriment leur plus vive réprobation quant à cette nouvelle taxation ne permettant pas l'exercice à un coût acceptable du service public de traitement des déchets.

Il est demandé au conseil communautaire de valider les termes de cette motion et de l'adopter.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **Valide et adopte la motion**

Fait et délibéré à Desvres, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président



Claude PRUDHOMME